

Québec, le 21 novembre 2024

Alberto Prina  
Parc éolien Canton MacNider S.E.C.  
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 3V2

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet du Parc éolien Canton MacNider sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia (Dossier 3211-12-259)**

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de s'engager à présenter des mesures d'atténuation permettant la conformité des émissions sonores pour les trois récepteurs présentant des dépassements du critère applicable de 40 dBA, selon les modalités décrites en pièce jointe, et ce, au plus tard lors du dépôt du résumé de son étude d'impact en vue de la période d'information publique du bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du MELCCFP.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre Alexandre Borduas, chargé de projets, à l'adresse courriel suivante : [alexandre.borduas@environnement.gouv.qc.ca](mailto:alexandre.borduas@environnement.gouv.qc.ca).

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

La directrice par intérim,



Maria Fernandes

p. j.



**Projet du Parc éolien Canton MacNider sur le territoire de la municipalité  
régionale de comté de La Matapédia  
(Dossier 3211-12-259)**

Demande d'engagements et d'informations complémentaires

**Climat sonore**

1. Les réponses de l'initiateur à la QC2-16 de la deuxième série de questions et commentaires sont majoritairement satisfaisantes du point de vue du climat sonore.

Toutefois, le bruit particulier est considéré comme étant la contribution de l'ensemble des installations du parc éolien de Saint-Damase I et du projet de parc éolien Canton MacNider. Or, la modélisation mise à jour montre un dépassement du critère applicable de 40 dBA en période nocturne pour trois récepteurs, soit les récepteurs numéros 136, 151 et 152. Ainsi, l'initiateur doit présenter des mesures d'atténuation afin d'assurer la conformité des niveaux sonores au critère prescrit dans la *Note d'instructions 98-01- Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*<sup>1</sup> pour la catégorie de zonage I. Rappelons que le bruit résiduel est très faible dans la zone d'étude, qui constitue un milieu rural, avec des niveaux de l'ordre de 20 dBA. Ainsi, même avec un seuil de 40 dBA, l'impact du projet sur le climat sonore pourrait être marqué avec une augmentation de l'ordre de 20 dBA.

Ces mesures devront être présentées, au plus tard au moment de la transmission de son résumé de l'étude d'impact en vue de la période d'information publique du bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Notons par ailleurs que l'initiateur s'était déjà engagé à déposer une modélisation finale en fonction de la sélection du modèle d'éolienne et du transformateur de son projet de parc éolien Canton MacNider ainsi que de leur emplacement exact en phase de l'analyse de l'acceptabilité environnementale.

Afin que l'étude d'impact soit jugée recevable, veuillez-vous engager à présenter, au plus tard au moment de la transmission du résumé de l'étude d'impact, des mesures d'atténuation permettant la conformité des émissions sonores pour les trois récepteurs sensibles présentant des dépassements du critère applicable de 40 dBA.

Rédigé par :

Alexandre Borduas, M. Sc. Eau  
Chargé de projet

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2006. *Note d'instructions 98-01- Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, 23 pages. En ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>